

(1)

(N° 114.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 1890.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, TRANSFERTS ET RÉGULARISATIONS AU BUDGET DE L'EXERCICE 1889 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 28 février 1890.

Monsieur le Président de la Chambre des Représentants,

Le 18 décembre 1889, j'ai eu l'honneur de soumettre à la Chambre un projet de loi de crédits supplémentaires, de transferts et de régularisations au Budget de l'exercice 1889 ; il fait l'objet du n° 42 des Documents parlementaires de la session en cours.

Depuis lors, il s'est révélé de nouvelles insuffisances de crédit.

La Chambre n'ayant pas statué jusqu'ici sur le projet de loi dont elle est saisie, il peut utilement, semble-t-il, être procédé par voie d'amendement à ce projet pour régler d'une manière définitive toutes les insuffisances que présentent les Budgets de l'exercice 1889 et antérieurs.

J'ai en conséquence l'honneur, Monsieur le Président, de vous adresser les amendements que le Gouvernement propose au projet qui fait l'objet du n° 42 précité des *Documents parlementaires*.

Pour la facilité de la Chambre, j'ai cru devoir faire réimprimer le projet primitif. Cette réimpression est complète, c'est-à-dire que le projet réimprimé comprend toutes les propositions de crédits supplémentaires, de transferts et de régularisations.

Les propositions nouvelles sont justifiées dans une note à l'appui du projet de loi amendé ; il en a été tenu compte dans la Situation générale du Trésor public au 1^{er} janvier 1890, déposée à la séance de la Chambre de ce jour.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les nouvelles assurances de ma considération la plus distinguée.

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

(1) Projet de loi, n° 42.

(2)

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances ,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera en Notre Nom, à la
Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur
suit :

BUDGET DE L'EXERCICE 1889.

I. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert, pour être rattachés au Budget de l'exercice 1889, des crédits supplémentaires montant à la somme de deux millions cinq cent trente-huit mille quatre cent quatre-vingt-deux francs cinquante-cinq centimes (fr. 2,558,482 55), à affecter au paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1885 et antérieurs) et à des exercices clos (1886, 1887 et 1888), ainsi que pour couvrir des dépenses de l'exercice 1889.

Ces crédits, à couvrir par les ressources ordinaires du Trésor, sont répartis par Ministères et par services conformément au tableau annexé à la présente loi, de la manière suivante :

Ministère de la Justice	fr.	5,500	»
— des Affaires Étrangères		62,700	»
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique		54,918	»
— de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.		11,138	41
— des Chemins de fer, Postes et Télé- graphes.		2,424,920	55
— des Finances.		1,505	59
		<hr/>	
ENSEMBLE.	fr.	2,558,482	55

II. — TRANSFERTS.

ART. 2.

Sont autorisés les transferts ci-après :

1° Au Budget du Ministère de la Justice, de l'article 40 aux articles 3, 11, 39, 41, 42, 48, 50, 55 et 56, respectivement les sommes de cinq mille cinq cents francs (5,500 fr.); de trois cent soixante-quinze francs (375 fr.); de vingt-neuf mille francs (29,000 fr.); de deux mille francs (2,000 fr.); de dix-neuf mille francs (19,000 fr.); de quatre mille cinq cents francs (4,500 fr.); de cent vingt-cinq francs (125 fr.); de quarante-deux mille francs (42,000 fr.) et de quatre mille francs (4,000 fr.);

2° Au Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, de l'article 35 à l'article 23, une somme de six cents francs (600 fr.), pour la régularisation d'une dépense se rapportant à l'exercice 1888; de l'article 27 à l'article 26, une somme de cinq mille francs (5,000 fr.); des articles 42 et 50 à l'article 45, respectivement les sommes de douze mille francs (12,000 fr.) et de quatre mille sept cents francs (4,700 fr.); de l'article 42 à l'article 45, une somme de trois mille quatre cents francs (3,400 fr.); des articles 41 et 47 à l'article 49, respectivement les sommes de six cents francs (600 fr.) et de six cents francs (600 fr.); et de l'article 62 à l'article 53, une somme de onze cent soixante-dix-huit francs (1,178 fr.);

3° Au Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, de l'article 9 à l'article 22, une somme de soixante-cinq mille quatre cents francs (65,400 fr.); des articles 9 et 28 à l'article 27, respectivement les sommes de quarante-quatre mille six cents francs (44,600 fr.) et de sept mille francs (7,000 fr.);

4° Au Budget du Ministère des Finances, de l'article 19 à l'article 2, une somme de cinq mille francs (5,000 fr.); de l'article 19 à l'article 4, une somme de cent trente et un francs, quinze centimes (fr. 131 15); de l'article 19 à l'article 56, une somme de trois mille cinq cents francs (3,500 fr.).

ART. 3.

Les articles ci-après du Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1889 sont diminués d'une somme totale de un million cent septante-trois mille huit cents francs (1,173,800 fr.), comme suit :

ART. 6. — Traitement de l'état-major général . . . fr.	9,000 »
— 8. — — du service de l'intendance	2,000 »
— 9. — — du service de santé des hôpitaux . . .	2,000 »
— 10. — Nourriture et habillement des malades	23,000 »
— 22. — Pain et viande	367,370 »
	<hr/>
A REPORTER. . . fr.	403,370 »

	REPORT. . . fr.	403,370 *
ART. 23. — Fourrages en nature.		700,000 *
— 24. — Casernement des hommes		9,850 *
— 29. — Remonte.		31,100 *
— 30. — Traitements divers et honoraires		18,000 *
— 31. — Frais de représentation		11,500 *
	TOTAL. . . fr.	<u>1,175,800 *</u>

ART. 4.

La somme de un million cent septante-trois mille huit cents francs (1,175,800 fr.), mentionnée à l'article précédent, est portée en augmentation aux articles ci-après du Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1889, savoir :

ART. 4. — Matériel de l'administration centrale . . . fr.		22,500 *
— 7. — Traitement de l'état-major des provinces et des places		65,000 *
— 11. — Service pharmaceutique.		25,000 *
— 12. — Traitement et solde de l'infanterie		400,000 *
— 13. — — — de la cavalerie		60,000 *
— 14. — — — de l'artillerie		175,700 *
— 16. — — — du bataillon d'administration.		20,000 *
— 17. — Traitement du personnel de l'Académie militaire.		56,500 *
— 18. — Dépenses d'administration		1,600 *
— 21. — Matériel du génie.		57,000 *
— 25. — Renouvellement de la buffleterie et du harnachement.		200,000 *
— 26. Frais de route et de séjour des officiers. {	Exercice 1888. 82 05 } — 1889. 27,917 95 }	28,000 *
— 27. Transports généraux. {	Exercice 1888. 50 * } — 1889. 19,950 * }	20,000 *
— 28. Chauffage et éclairage des corps de garde. {	Exercice 1888. 223 85 } — 1889 20,771 15 }	21,000 *
— 32. — Pensions et secours		29,500 *
— 33. — Dépenses imprévues		14,000 *
	TOTAL. . . fr.	<u>1,175,800 *</u>

III. — RÉGULARISATIONS.

ART. 5.

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique est autorisé à imputer sur l'article 81 du Budget de son Département pour l'exercice 1889, une somme de trois cent cinquante-cinq francs, quatre-vingts centimes (fr. 355 80), due pour frais de surveillance relatifs à la construction d'écoles primaires, etc., en 1888.

ART. 6.

Le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes est autorisé à imputer à charge du Budget de son Département pour l'exercice 1889, les sommes allouées ou à allouer à titre d'indemnité — tant en 1889 qu'en 1890 — du chef d'accidents survenus en 1889, quelle que soit la date des jugements ou transactions.

ART. 7.

Le Ministre de la Guerre est autorisé à imputer sur l'article 10 du Budget de son Département pour l'exercice 1889, une somme de cent trente-neuf francs trente-deux centimes (fr. 159 52), pour frais d'entretien de militaires malades à l'hôpital civil de Menin, pendant l'année 1888.

ART. 8.

Le Ministre des Finances est autorisé à imputer à charge du Budget de son Département pour l'exercice 1889 :

1° Sur l'article 56, une somme de seize francs quatre-vingt-dix centimes (fr. 16 90), à l'effet de payer des honoraires dus à des médecins chargés de visiter les fonctionnaires et employés de l'Administration des contributions directes, douanes et accises, appelés à comparaitre devant la Commission provinciale de la Flandre occidentale, en 1888;

2° Sur l'article 24, une somme de cent soixante-quatorze francs quatre-vingts centimes (fr. 174 80), destinée au paiement de frais de surveillance, etc., dus pour l'exercice 1887 et relatifs aux travaux de construction d'un bâtiment devant servir de logement au personnel de la douane à Ban d'Alle (commune de Corbion).

ART. 9.

La présente loi sera exécutoire le jour de sa publication.

BUDGET DE L'EXERCICE 1889.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

TABLEAU DE RÉPARTITION DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES ENTRE LES DÉPARTEMENTS MINISTÉRIELS.

(9)

Tableau des crédits supplémentaires au Budget de l'exercice 1889, pour le paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1885 et antérieurs) et à des exercices clos (1886, 1887 et 1888), ainsi que pour couvrir des dépenses de l'exercice 1889.

BUDGET DE L'EXERCICE 1889.				MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses		TOTAL
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1885 et antérieurs.	de l'exercice 1889.	par ARTICLE.
anciens.	nouveau.	anciens.	nouveau.				
				Ministère de la Justice.			
IV.	»	10	»	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police	3,500	»	3,500
				TOTAL pour le Ministère de la Justice	3,500	»	3,500
				Ministère des Affaires Étrangères.			
VI.	»	34	»	Missions extraordinaires; traitements d'inactivité; indemnités pour services extraordinaires et dépenses imprévues non libellées au Budget	»	15,000	15,000
VII.	»	37	»	Émigration. — Service médical et surveillance	»	5,700	5,700
»	IX.	»	41	Dépenses relatives à la session du Congrès antiesclavagiste. L'excédent disponible sur cet article pourra être reporté à l'exercice 1890, avec la même affectation)	»	50,000	50,000
»	»	»	42	Dépenses relatives à la session du Congrès international de droit commercial, en 1888	12,000	»	12,000
				TOTAL pour le Ministère des Affaires Étrangères.	12,000	50,700	62,700
				Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.			
I.	»	8	»	Frais de route et de séjour, etc.	418	»	418
IV.	»	20	»	Frais de bureau, etc. des administrations provinciales, etc.	4,500	»	4,500
XI.	»	60	»	Athénées royales (loi du 1 ^{er} juin 1850.)	»	50,000	50,000
				TOTAL pour le Min. de l'Intér. et de l'Inst. publ.	4,918	50,000	54,918
				Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.			
I.	»	4	»	Frais de route et de séjour	»	1,651 80	1,651 80
III.	»	27	»	Pisciculture. — Reppeuplement des cours d'eau	»	2,000	2,000
XI.	»	75	»	Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés.	»	2,250	2,250
»	XIII.	»	78	Chemin de fer d'Anvers à Tilbourg. — Dépenses diverses	210	140	350
»	»	»	79	Entretien de routes et de parcs publics, amélioration de routes, etc.	129 50	»	129 50
»	»	»	80	Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'État	60	»	60
				A REPORTER.	309 50	6,041 80	6,441 10

BUDGET DE L'EXERCICE 1889.				MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses		TOTAL
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1888 et antérieurs.	de l'exercice 1889.	ARTICLE.
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.				
				REPORT. . .	399 59	6,041 80	6,441 19
"	"	"	81	Travaux d'amélioration des canaux et rivières . .	2,700 17	"	2,700 17
"	"	"	82	Études de projets, achat d'instruments et de livres; matériel, etc.; chauffage, éclairage, etc. du Palais de Justice de Bruxelles	1,997 05	"	1,997 05
				TOTAL pour le Ministère de l'Agriculture, etc.	5,096 61	6,041 80	11,138 41
				Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.			
II.	"	"	14	Voies et travaux. — Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	"	160,000 "	160,000 "
"	"	"	16	Travaux d'entretien et d'amélioration, outils, ustensiles, objets divers, loyers de locaux	"	60,000 "	60,000 "
"	"	"	18	Traction et matériel. — Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	"	247,500 "	247,500 "
"	"	"	20	Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois	"	471,000 "	471,000 "
"	"	"	21	Entretien, réparation et renouvellement du matériel	"	541,800 "	541,800 "
"	"	"	27	Pertes et avaries	"	1,013,000 "	1,013,000 "
"	"	"	29	Perception des recettes et contrôle. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. . .	"	10,500 "	10,500 "
III.	"	"	36	Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes	"	7,500 "	7,500 "
IV.	"	"	48	Traitements, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée, etc.	"	8,000 "	8,000 "
"	"	"	51	Marine. — Traction et matériel.	"	50,000 "	50,000 "
"	X.	"	57	Remboursement d'avances pour consommation d'eau	25 "	"	25 "
"	"	"	58	Traction et matériel. — Salaires.	727 20	"	727 20
"	"	"	59	Remises pour la vente de billets d'excursion sur les chemins de fer de l'État.	7,675 53	"	7,675 53
"	"	"	60	Avances pour pertes et avaries	14,600 "	"	14,600 "
"	"	"	61	Postes. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	333 33	"	333 33
"	"	"	62	Postes. — Indemnités et remboursements du chef des expéditions faites par la poste	80 "	"	80 "
"	"	"	63	Postes. — Matériel; fournitures de bureau, etc. .	32,170 49	"	32,170 49
				TOTAL pour le Ministère des Chem. de fer, etc.	55,620 55	2,369,300 "	2,424,920 55
				Ministère des Finances.			
I.	"	"	9	Service de la Monnaie	1,305 59	"	1,305 59
				TOTAL pour le Ministère des Finances	1,305 59	"	1,305 59
				— — des Chemins de fer, etc.	55,620 55	2,369,300 "	2,424,920 55
				— — de l'Agriculture, etc. . .	5,096 61	6,041 80	11,138 41
				— — de l'Intérieur, etc. . . .	4,918 "	30,000 "	34,918 "
				— — des Affaires Étrangères .	12,000 "	50,700 "	62,700 "
				— — de la Justice.	3,500 "	"	3,500 "
				ENSEMBLE.	82,440 75	2,456,041 80	2,538,482 55

BUDGET DE L'EXERCICE 1889.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, TRANSFERTS
ET RÉGULARISATIONS.

NOTE

A L'APPUI DU PROJET DE LOI AMENDÉ,
AUTORISANT DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, DES TRANSFERTS
ET DES RÉGULARISATIONS.

(12)

I. CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

1. MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

CHAPITRE IV.**FRAIS DE JUSTICE.**

ART. 16 — *Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,500 francs.

Cette somme est réclamée pour pouvoir liquider les dépenses dont les déclarations n'ont été transmises qu'après la clôture de l'exercice (voir tableau A).

2. MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

CHAPITRE PREMIER.**ADMINISTRATION CENTRALE.**

ART. 8. — *Frais de route et de séjour des inspecteurs de l'enseignement du dessin et de la gymnastique.*

Crédit supplémentaire demandé : 418 francs.

Une somme de 418 francs reste due à un inspecteur adjoint de l'enseignement des arts et du dessin.

Cette dépense, qui se rapporte à l'exercice 1888, n'a pu être liquidée en temps opportun. On propose un crédit supplémentaire de 418 francs à rattacher à l'article 8 du Budget de l'exercice 1889.

CHAPITRE XI.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

Art. 60. — *Athénées royaux (loi du 1^{er} juin 1850), etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 30,000 francs.

Ce crédit supplémentaire est destiné à payer des dépenses concernant le personnel des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État, le crédit voté pour 1889 s'étant trouvé insuffisant.

3^e MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE
ET DES TRAVAUX PUBLICS.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Art. 4. — *Frais de route et de séjour.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,651 80 c.

Le crédit affecté au paiement des frais de route des fonctionnaires du Département de l'Agriculture, de l'Industrie, etc., présente un déficit de fr. 1,651 80.

Afin de ne pas différer plus longtemps la liquidation des frais de déplacement qui restent à payer à quelques fonctionnaires et leur permettre de se couvrir ainsi des sommes qu'ils ont déboursées, il est sollicité un crédit supplémentaire de fr. 1,651 80.

4^e MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

CHAPITRE II.

SECTION 2. — Voies et travaux.

Art. 14. — *Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.*

Crédit supplémentaire demandé : 160,000 francs.

Le crédit supplémentaire primitivement demandé pour l'article 14 s'élevait à 220,000 francs.

Une nouvelle ventilation des dépenses restant à liquider à charge de cet

article a fait reconnaître qu'il suffirait d'une somme de 160,000 francs pour couvrir l'insuffisance qu'il présente.

ART. 16. — *Travaux d'entretien et d'amélioration, outils, ustensiles, objets divers, loyers de locaux.*

Crédit supplémentaire demandé : 60,000 francs.

Même observation que pour l'article 14 ci-dessus, relativement à une réduction de 40,000 francs sur le crédit supplémentaire primitivement demandé, lequel s'élevait à 100,000 francs.

ART. 27. — *Pertes et avaries.*

Voir ci-après, pages 18 et 25.

CHAPITRE IV,

MARINE.

ART. 51. — *Traction et matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 50,000 francs.

L'allocation portée sous l'article 51 est insuffisante, à cause des dépenses occasionnées par les accidents survenus à l'une des malles construites à Dumbarton. C'est pour couvrir cette insuffisance qu'un crédit supplémentaire de 50,000 francs est sollicité.

CHAPITRE X (nouveau).

ART. 57. — *Remboursement d'avances pour consommation d'eau.*

Crédit supplémentaire demandé : 25 francs.

ART. 58. — *Traction et matériel. — Salaires.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 727 20.

ART. 59. — *Remises pour la vente de billets d'excursion sur les chemins de fer de l'État.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 7,675 53.

ART. 60. — *Avances pour pertes et avaries.*

Crédit supplémentaire demandé : 14,600 francs.

ART. 61. — *Postes. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 533 33.

ART. 62. — Postes. — Indemnités et remboursements du chef des expéditions faites par la poste.

Crédit supplémentaire demandé : 80 francs.

ART. 63. — Postes. — Matériel, fournitures de bureau, etc.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 52,179 49.

Les crédits portés sous les articles 57 à 63 sont sollicités afin de permettre la liquidation des dépenses détaillées dans l'annexe B, qui indique les causes pour lesquelles ces créances n'ont pu être liquidées en temps utile.

II. TRANSFERTS.

1° MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. — Matériel.

Transfert demandé : 5,500 francs.

Cette insuffisance de crédit provient :

1° De ce que l'organisation des nouveaux services a absorbé une somme plus forte que celle inscrite au Budget comme crédit temporaire;

2° De frais imprévus occasionnés par l'appropriation de nouveaux locaux réclamés par l'extension de certains services.

CHAPITRE X.

PRISONS.

ART. 48. — Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.

Transfert demandé : 4,500 francs.

Il y a lieu de porter de 2,500 francs à 4,500 francs le transfert demandé au projet de loi primitif.

ART. 50. — Indemnité de logement à certains surveillants mariés ou veufs avec enfants :

Transfert demandé : 125 francs.

Le nombre d'agents auxquels est allouée une indemnité de logement a dépassé les prévisions.

ART. 53. — *Achat, confection, entretien du mobilier, achat des matériaux nécessaires pour les travaux de menu entretien des bâtiments.*

Transfert demandé : 42,000 francs.

Cette insuffisance provient de ce que, postérieurement aux décisions prises au sujet des propositions générales de dépenses à faire pour l'année 1889, des travaux urgents ont dû être exécutés aux bâtiments des prisons; en outre, il a fallu autoriser l'acquisition d'objets mobiliers, ainsi que de livres destinés à la bibliothèque des détenus.

Le montant des créances dont il s'agit aux chapitres I^{er} et II ci-dessus pourrait être prélevé sur l'article 40 qui, déduction faite des transferts demandés par le projet de loi du 18 décembre dernier, laisse encore un disponible de 97,125 francs.

2^e MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

CHAPITRE X.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 43. — *Matériel des universités de l'État, etc.*

Transferts demandés :

1 ^o De l'article 42 à l'article 43.	fr.	12,000	»
2 ^o De l'article 50 à l'article 43	»	3,000	»
		15,000	»
ENSEMBLE		fr.	15,000

Le Gouvernement a décidé de faire l'acquisition, pour l'Université de Gand, des livres et instruments de chirurgie délaissés par feu M. le professeur A. Boddaert.

La dépense sera couverte au moyen des transferts sollicités.

Avec les 1,700 francs proposés au projet de loi primitif, les transferts à l'article 43 s'élèvent ensemble à 16,700 francs.

ART. 49. — *Concours de l'enseignement supérieur. Frais de ce concours. Impression des mémoires couronnés, etc.*

Transferts demandés :

1 ^o De l'article 41	fr.	600	»
2 ^o De l'article 47	»	600	»
		1,200	»
ENSEMBLE		fr.	1,200

Ces transferts sont destinés à pourvoir à l'insuffisance que présente le crédit de 6,000 francs alloué par la loi du 27 mai 1889.

CHAPITRE XI.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 53. — *Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen.*
Frais de route, etc.

Transfert demandé de l'article 62 à l'article 53 : 1,178 francs.

Ce transfert permettra la liquidation d'une somme de 1,178 francs, qui reste due à certains membres du Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen, du chef de frais de route et de séjour effectués pendant l'année 1888.

3° MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

CHAPITRE II.

CHEMINS DE FER.

SECTION 4. — Transports.

ART. 22. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Transfert demandé : 63,400 francs.

Le transfert de 30,000 francs de l'article 9 est porté à 63,400 francs montant total de l'insuffisance constatée à l'article 22.

Par conséquent, le transfert de 6,000 francs à provenir de l'article 28, proposé dans le projet de loi primitif (*Doc. parl.*, n° 42) n'a plus sa raison d'être.

ART. 27. — *Pertes et avaries.*

L'allocation de cet article est en insuffisance de . . . fr.	1,064,600	»
laquelle peut être couverte à concurrence de	51,600	»
par les transferts des articles 9 et 28 prévus au 3° de l'article 2 du projet de loi.		

RESTE. fr.	1,013,000	»
--------------------	-----------	---

à couvrir par un crédit supplémentaire.

Les causes de cette insuffisance sont indiquées ci-après, page 23.

4° MINISTÈRE DES FINANCES.

CHAPITRE PREMIER.

ART. 4. — *Frais de tournées.*

Transfert demandé : fr. 131 15.

Le crédit de 5,400 francs, faisant l'objet de l'article 4, a été légèrement dépassé. Il pourra être pourvu à l'insuffisance par le transfert d'une somme de fr. 131,15 à prélever sur l'article 19.

8° MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Certains articles du Budget du Ministère de la Guerre, pour l'exercice 1889
présentent des insuffisances dans les limites indiquées ci-après :

ART. 4. Matériel de l'administration centrale	fr.	22,500	»
— 7. Traitement de l'état-major des provinces et des places		65,000	»
— 11. Service pharmaceutique		25,000	»
— 12. Traitement et solde de l'infanterie		400,000	»
— 13. — — de la cavalerie.		60,000	»
— 14. — — de l'artillerie		175,700	»
— 16. — — du bataillon d'administration		20,000	»
— 17. Traitement du personnel de l'Académie militaire		56,500	»
— 18. Dépenses d'administration.		4,600	»
— 21. Matériel du génie		37,000	»
— 25. Renouvellement de la buffleterie et du harnachement		200,000	»
— 26. Frais de route et de séjour	{	Exercice 1888. fr. 82 05	} 28,000 »
		— 1889. . 27,917 95	
— 27. Transports généraux	{	Exercice 1888. fr. 50 »	} 20,000 »
		— 1889. . 19,950 »	
— 28. Chauffage et éclairage des corps de garde	{	Exercice 1888. fr. 228 85	} 21,000 »
		— 1889. . 20,771 15	
— 52. Pensions et secours		29,500	»
— 53. Dépenses imprévues.		14,000	»
TOTAL.		fr.	1,175,800 »

Pour permettre la liquidation de toutes les dépenses restant à imputer à charge de ces articles, il est désirable de pouvoir y transférer les excédents que comportent d'autres articles dont l'énumération suit :

ART. 6. Traitement de l'état-major général	fr.	9,000	»
— 8. — — du service de l'intendance		2,000	»
— 9. — — du service de santé des hôpitaux		2,000	»
— 10. Nourriture et habillement des malades		25,000	»
— 22. Pain et viande.		567,370	»
— 23. Fourrages en nature.		700,000	»
— 24. Casernement des hommes		9,850	»
— 29. Remonte		51,100	»
— 30. Traitements divers et honoraires.		18,000	»
— 31. Frais de représentation.		11,500	»
TOTAL.		fr.	1,175,800 »

Les transferts proposés par le projet de loi se justifient par les considérations qui suivent :

CHAPITRE 1^{er}.ART. 4. — *Matériel de l'Administration centrale.*

Les services de l'Administration centrale ont pris depuis plusieurs années une notable extension. Il en est résulté un accroissement de dépenses proportionnel.

Cependant, le crédit alloué à l'article 4 n'a pas varié. Aussi laisse-t-il invariablement un découvert à la fin de chaque exercice. Jusqu'ici, on est parvenu à suppléer à son insuffisance à l'aide d'économies réalisées sur d'autres articles; si un jour cette ressource faisait défaut, il faudrait mettre ce crédit au niveau des dépenses qu'il doit couvrir.

En 1889, deux nouvelles causes de dépenses ont contribué à aggraver le déficit ordinaire de l'article 4 : d'abord, la réimpression de nombreuses instructions administratives qui étaient épuisées, et ensuite l'exécution des mesures de précaution recommandées par la Commission des incendies.

CHAPITRE II.

ÉTATS-MAJORS.

ART. 7. — *Traitement de l'état-major des provinces et des places*

Les commandants de place ont été supprimés par la loi organique du 23 juin 1889; ils ont cessé d'être compris au Budget; le déficit de l'article 7 représente les traitements des officiers de cette classe encore en fonctions.

CHAPITRE III.

SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.

ART. 11. — *Service pharmaceutique.*

Pendant l'année 1889, le Département de la Guerre a complété l'approvisionnement de cartouches de pansement pour l'effectif total de l'armée, y compris la réserve.

Il a fait en outre l'acquisition des instruments et des appareils nécessaires à l'établissement d'un Institut de bactériologie à l'hôpital militaire de Bruxelles.

Ces dépenses n'ont pu être couvertes par le crédit ordinaire de l'article 11, qui supporte déjà, en ce moment, un surcroît de dépenses du chef des honoraires des médecins civils chargés de donner des soins aux officiers et soldats détachés dans les forts et fortins de la Meuse, et trop éloignés des villes de garnison pour recourir aux soins des médecins de l'armée.

CHAPITRE IV.

SOLDE DES TROUPES.

ART. 12, 13, 14 et 16. — *Traitement et autres allocations de l'infanterie, de la cavalerie, de l'artillerie et du bataillon d'administration.*

Le découvert de ces articles est dû surtout aux dépenses occasionnées par les manœuvres d'automne, savoir : indemnités journalières de trois centimes aux sous-officiers et soldats; indemnités de marche aux officiers; frais de transport par chemin de fer; maintien, pendant la période de tir et de manœuvres, d'un effectif de beaucoup plus élevé que l'effectif prévu au Budget.

Le Département de la Guerre a introduit au projet de Budget de 1891 des modifications qui auront pour effet, sinon de supprimer entièrement l'écart entre l'allocation et les dépenses afférentes à ces articles, du moins de réduire considérablement l'importance de cet écart.

CHAPITRE V.

ACADÉMIE MILITAIRE.

ART. 17 et 18. — *École militaire. — Solde des élèves et dépenses d'administration.*

Le nombre ordinaire d'admissions à l'École militaire a dû être sensiblement augmenté, pour combler les vacances qui existent dans le cadre des sous-lieutenants : de là, un surcroît de charges, du chef de l'entretien des élèves et des dépenses de mobilier, de matériel scolaire, etc.

CHAPITRE VII.

ART. 21. — *Matériel du génie.*

Des dépenses qui n'auraient pu être prévues au moment de l'établissement du Budget, rendent insuffisante l'allocation de cet article, savoir :

La nécessité de proroger pour une année le bail de location du terrain sur lequel le polygone provisoire de l'artillerie est installé à Beverloo;

Le creusement d'un puits artésien à l'hôpital militaire de Bruxelles;

Les réparations des dégâts occasionnés par les ouragans aux toitures des anciens bâtiments militaires.

CHAPITRE VIII.

ART. 25. — *Renouvellement de la buffleterie et du harnachement.*

Le Département de la Guerre s'est engagé à compléter la réserve de harnachement de la cavalerie, sans recourir à des crédits spéciaux, uniquement

à l'aide d'une partie des reliquats de Budgets : il propose ce transfert en acquit de cet engagement.

ART. 26. — Frais de route et de séjour des officiers.

Le découvert de cet article est dû aux causes qui ont déjà été exposées les années précédentes et auxquelles il faut ajouter cette fois :

Les frais de séjours prolongés, à l'intérieur ou à l'étranger, des officiers d'artillerie chargés de procéder à la réception des coupoles, ainsi que des fonctionnaires du génie chargés de surveiller la fabrication du béton pour les forts de la Meuse ;

Les frais de séjour des Commissions de tir, réunies au camp de Beverloo pour le choix du fusil de l'infanterie ;

Les frais de voyage et de séjour des officiers d'artillerie chargés de surveiller la fabrication des blocs d'acier à canon.

Dans le transfert proposé est comprise une somme de fr. 82 05, destinée à couvrir une dépense afférente à l'exercice 1888, et qui n'a pu être liquidée parce que le Département de la Guerre avait calculé trop parcimonieusement le crédit de l'article 26 de son Budget pour cet exercice.

ART. 27. — Transports généraux.

Les transports de matériel et de munitions ont occasionné une dépense qui a rendu insuffisante l'allocation ordinaire de l'article 27.

Le transfert proposé comprend une somme de 50 francs, montant d'une créance due à la Poudrerie royale de Wetteren, pour un transport effectué en 1888, et dont cet établissement n'a pas réclamé le paiement en temps utile.

ART. 28. — Chauffage et éclairage des corps de garde.

Cet article se solde par un léger déficit, comme les années précédentes et pour la même cause : la nécessité de combattre en toute saison, par le chauffage, l'humidité de certains locaux, affectés aux logements des troupes ou à l'usage de magasin.

Le transfert sollicité comprend une créance arriérée de fr. 228 85, pour fourniture de bois de chauffage à des troupes qui ont bivouqué pendant les manœuvres, en 1888.

Cette créance n'a pas été liquidée sur l'exercice de 1888 parce que le fournisseur n'a pas fourni son mémoire à temps.

CHAPITRE X.

ART. 32. — Pensions et secours.

Les pensions provisoires accordées en 1889 aux sous-officiers et soldats ont quelque peu dépassé les prévisions.

Le transfert demandé est destiné à combler la différence entre les sommes dues et le crédit primitivement alloué.

CHAPITRE XI.

ART. 33. — *Dépenses imprévues.*

L'allocation de l'article 33 doit être renforcée d'une somme de 14,000 francs, pour solder les dommages-intérêts alloués par les tribunaux à des particuliers.

Le Département de la Guerre sollicite, en outre, de la Législature l'autorisation de pouvoir imputer sur le crédit disponible de l'article 10 du Budget de l'exercice 1889 (nourriture et entretien des malades), une somme de fr. 139 32 pour frais d'entretien de militaires malades à l'hôpital civil de Menin pendant l'année 1888.

Les comptes relatifs à cette créance n'ont pas été produits en temps opportun par l'Administration des hospices civils de la ville précitée.

ART. 6 du projet de loi.

Les indemnités que l'État aura à payer, du chef d'accidents survenus en 1889, sur le crédit des Pertes et avaries, s'élèveront approximativement ensemble à la somme de 1,175,000 francs.

Il s'ensuit que le crédit de l'article 27 du Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, pour l'exercice 1889, affecté au paiement des indemnités pour pertes et avaries en cours de transport, est notablement insuffisant.

Pour parer à cette insuffisance, il y a lieu de solliciter de la Législature un crédit supplémentaire de 1,013,000 francs, indépendamment du transfert de 51,600 francs dont fait mention le n° 3 de l'article 2 du projet de loi.

Comme on le verra par l'article 6 du projet de loi, on propose de rattacher au Budget de l'exercice 1889 tous les paiements faits et à faire, quelle que soit la date des jugements ou transactions, à raison des accidents de 1889. La liquidation des indemnités pourra se faire ainsi plus facilement et plus légalement, le Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes pour 1890 n'étant pas voté.

(24)

ANNEXES.

ANNEXE A.

*Frais de justice antérieurs à l'exercice 1889 à liquider sur crédit
supplémentaire à rattacher à cet exercice.*

Vansegmortier, huissier à Audenarde, 1886-1887 . . . fr.	808 56
Veuve Baertsoen, imprimeur à Bruxelles, 1887.	55 50
Receveur de l'enregistrement à Ostende, 1887	5 36
Commune de Zulte, 1887	5 52
Vandenaebale, médecin à Bruges, 1887	10 »
Debouck, juge de paix à Bruges, 1887.	24 »
English, traducteur, 1887	4 »
Vandewalle, traducteur, 1887.	4 »
Dauby et Robert, médecins à Tintigny, 1887	36 50
Commune de Lierneux, 1888	15 16
Moreau, ex-greffier à Paturages, 1888.	81 75
Commune de Genck, 1888	5 36
Vandenaebale, médecin à Bruges, 1888	10 »
Commune de Poperinghe, 1888.	6 »
Téléphone Bell, à Verviers, 1888	4 30
Standaert, médecin à Heyst-sur-Mer, 1888	8 »
Dewannemaeker, médecin à Gand, 1888	42 »
Waelkens, médecin à Saffelaere, 1888	26 75
Hinssen, médecin à Bruxelles, 1888	12 »
Dhondt, chimiste à Courtrai, 1888	656 »
Complément pour dépenses éventuelles dont la liquidation peut être demandée par des particuliers ou l'Administration de l'enregistrement	1,683 24
Total du crédit à solliciter. . . fr.	3,500 »

Tableau des crédits supplémentaires à rattacher à l'exercice 1889, pour

N° d'ordre.	NOMS DES INTÉRESSÉS.]	OBJET DES CRÉANCES.
1	Baudry, chef piocheur à Natoye.	Remboursement d'avances pour consommation d'eau
2	Goddefroy, taraudeur à Malines	Salaire
3	Cook et Fils	Remises pour la vente des billets d'excursion sur le chemin de fer de l'État
4	Comptable du bureau central de régularisations, etc.	Avances pour pertes et avaries
5	Administration du Trésor . . .	Régularisation du dernier mois de traitement payé aux héritiers de feu M. Borlée . .
6	Percepteur des postes de Virton .	Remboursement d'un mandat-poste payé contre faux acquit
	Percepteur des postes de Thy-le-Château.	Remboursement d'une somme encaissée et perdue par un ex-facteur
8	Administration du Trésor . . .	Entretien et réparation des voitures-poste pendant les trois derniers trimestres de 1887.
9	Administration du Trésor . . .	Transformation de sacs à appareil des bureaux ambulants

FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

solder des créances se rapportant à des exercices clos (1888 et antérieurs).

MONTANT des CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
25 »	1878 - 1885	Réclamation tardive de l'intéressé.
727 20	1884	Réclamation tardive de l'intéressé.
7,075 53	1888	Envoi tardif des pièces comptables à l'Administration
14,600 »	1885 - 1888	Retards dans les négociations et procédures.
333 33	1887	Envoi tardif de la réclamation à l'Administration centrale.
30 »	1886	Instruction non terminée à la clôture du Budget.
50 »	1886	Envoi tardif des pièces comptables à l'Administration centrale.
20,322 30	1887	Envoi tardif des pièces comptables à l'Administration centrale.
2,857 19	1887	Envoi tardif des pièces comptables à l'Administration centrale.